

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 3 février 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent :

Absence(s) : Jocelyne Coursol, district 1
Michel Maurice, district 5

031-02-26

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

032-02-26

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

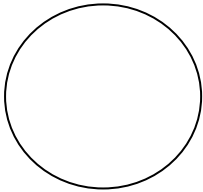
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

033-02-26

1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET DU 27 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances du conseil, soit l'ordinaire tenue le 13 janvier et l'extraordinaire tenue le 27 janvier 2026, tels que soumis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.4 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Sophie préparé par la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe en date du 27 janvier 2026.

1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-04 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 476 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA
SALLE LIONEL-RENAUD

Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 476 000 \$ pour des travaux de rénovation de la salle Lionel-Renaud et dépose le projet de règlement P-2026-04.

034-02-26

1.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SP-2026-03 - AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE
MODIFIER LES ARTICLES 8.3.2, 16.2.2 ET L'ANNEXE 3 : GRILLES
DES SPÉCIFICATIONS, ZONE U-719

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-03 a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement PP-2026-03 a été adopté à cette même séance;

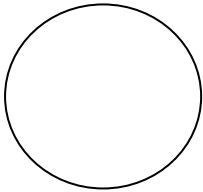
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement SP-2026-03, intitulé : « Amendement au règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 8.3.2, 16.2.2 et l'annexe 3 : Grilles des spécifications, zone U-719 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

035-02-26

1.7 **RÈGLEMENT 1461-2026 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 174 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE
DE LA RUE MONTPAS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-01 a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le Règlement 1461-2026, intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 174 000 \$ pour des travaux d'asphaltage de la rue Montpas »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

036-02-26

1.8 **RÈGLEMENT 1462-2026 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES**

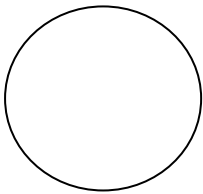
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-02 a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le Règlement 1462-2026, intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus es »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

037-02-26

**1.9 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
PROLONGATION - FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'UN PRODUIT
UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE SUR LA CHAUSSEE POUR
L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'approvisionnement de fourniture et d'épandage d'un produit utilisé comme abat-poussière sur la chaussée, AP-2024, accordé à l'entreprise Multi Routes inc., résolution 070-04-24; le tout selon le mandat confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vertu de la résolution 252-11-23;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a confirmé l'application de l'année optionnelle; le tout aux mêmes conditions, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la prolongation du contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité, pour l'année 2026, à l'entreprise Multi Routes inc., au taux unitaire de 0,4209 \$ le litre et représentant une somme de 84 160 \$ (taxes en sus), d'une quantité approximative de 200 000 litres;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

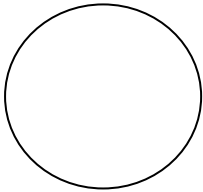
038-02-26

**1.10 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
RENOUVELLEMENT - ASSURANCE COLLECTIVE DES
EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 289-12-23 :

- la Municipalité a octroyé le contrat de services professionnels d'assurances collectives des employés municipaux permanents et des élus municipaux, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 inclusivement, à l'entreprise Beneva inc., dont le courtier d'assurance est Malette actuaire inc., le tout suivant l'adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives, en vertu de la résolution 073-04-23;
- la tarification établie pour les années 2024 et 2025 était fixe et un renouvellement dudit contrat était nécessaire afin d'établir la tarification pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'analyse des conditions de renouvellement a été présenté aux membres du regroupement les 8 et 9 octobre 2025 et que ces derniers les ont approuvées;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a autorisé le renouvellement des assurances collectives du regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, auprès de l'assureur Beneva, selon les conditions de renouvellement obtenues et négociées par le consultant Mallette actuaires.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de services professionnels d'assurances collectives des employés municipaux permanents et des élus municipaux, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclusivement, auprès de l'entreprise Beneva inc., dont le courtier d'assurance est Mallette actuaires inc., le tout suivant la tarification applicable établie pour l'année 2026, représentant une somme mensuelle d'environ 37 008 \$ (taxe de 9 % en sus), comprenant la part employé et la part employeur, ajustable en fonction du nombre d'employés et du volume de la masse salariale;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**1.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-05 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SQ-900-01 RELATIF
À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE A - ARRÊTS OBLIGATOIRES**

Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A - Arrêts obligatoires et dépose le projet de règlement P-2026-05.

039-02-26

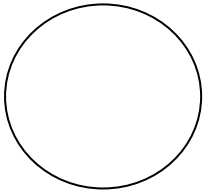
**2.1 EMBAUCHE DE FRÉDÉRIC COURNOYER À TITRE DE CHEF AUX
OPÉRATIONS ET FORMATIONS DU SERVICE SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations ministérielles en matière de sécurité incendie apportent de nouvelles exigences pour le schéma de couverture de risque de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique de la Municipalité et les attentes citoyennes entraînent une expansion des activités du service de sécurité incendie en matière d'intervention et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences entraînent une charge de travail de gestion administrative accrue pour les cadres du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de moderniser l'organigramme du service de sécurité incendie, à l'image des meilleures pratiques municipales des organisations similaires;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de pourvoir un poste orienté principalement sur la formation et la supervision du personnel du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l’affichage externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l’unanimité**

D’EMBAUCHER Frédéric Cournoyer à titre de chef aux opérations et formation du service sécurité incendie, et ce, à compter du 16 février 2026;

D’AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par la directrice des ressources humaines.

**5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l’article 176.5 ainsi qu’au cinquième alinéa de l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil, lors d’une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 20 janvier 2026, totalisant une somme de 390 694,62 \$.

040-02-26

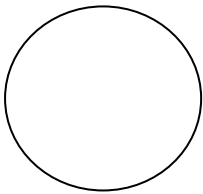
**5.2 TRANSFERT DU FONDS DE ROULEMENT AU FONDS
D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FOURNITURE ET
INSTALLATION D’ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION RADIO**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, à son programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028, adopté par la résolution 286-12-25, l’acquisition d’antennes relais pour les radios de communication, pour un coût estimé à 20 000 \$ (net de taxes), sous le projet INC-2026-002, au bénéfice du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, en date du 21 janvier 2026, laquelle précise que le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément au Règlement 1252-2018 sur la gestion contractuelle, le fournisseur actuel étant requis pour des raisons de compatibilité, d’opération et de sécurité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l’unanimité**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 18 281,27 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale, afin de permettre le paiement de la dépense relative à la fourniture et à l'installation d'équipements de communication radio, conformément à l'offre de services datée du 20 janvier 2026 de Groupe CLR inc. pour un montant de 17 412,80 \$ (taxes en sus);

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2027, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

041-02-26

5.3 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE
L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE - GABRIEL-ARMANDO
PAQUETTE ET RAPHAËLLE VILLENEUVE

CONSIDÉRANT les demandes reçues des athlètes de haut niveau de la Municipalité de Sainte-Sophie afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du fonds de l'athlète de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le 16 janvier dernier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite à :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Gabriel-Armando Paquette	Soccer	Régionale	200 \$
Raphaëlle Villeneuve	Hockey féminin	Provinciale	250 \$

042-02-26

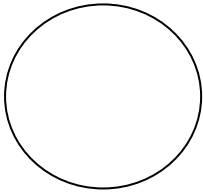
6.1 CESSION DES IMMEUBLES PORTANT LES NUMÉROS DE
LOTS 2 759 025, 2 759 030 ET 2 759 037, SECTEUR DE LA
RUE GAGNÉ, À LOCATION DUBOIS INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue en date du 30 janvier dernier par Location Dubois inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la cession des immeubles portant les numéros de lots 2 759 025, 2 759 030 et 2 759 037, situés secteur de la rue Gagné, totalisant un prix de 59 380,39 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la procédure relative à la cession d'un immeuble appartenant à la Municipalité établie par la résolution 217-10-25.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la cession des immeubles identifiés au tableau ci-dessous à
Location Dubois inc. pour un montant total de 59 380,39 \$ (taxes en sus), à
savoir :

Matricule	Lot	Enregistrement	Emplacement	Prix (taxes en sus) calculé à 32,293 \$/m ²
7277-49-1618	2 759 030	603795, rad. 244693	Rue projetée	29 690,19 \$
7277-39-8733	2 759 025	659348	Rue Gagné	14 845,10 \$
7277-39-8948	2 759 037	1198784 (276-N) 22883830 (276-S)	Rue Gagné	14 845,10 \$

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le
directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-
trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires
ou utiles à la présente transaction.

043-02-26

**6.2 SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DE BELL
CANADA ET D'HYDRO-QUÉBEC SUR UNE PARCELLE DU
LOT 2 761 851**

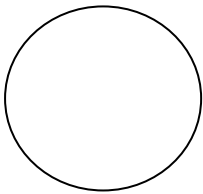
CONSIDÉRANT QUE les frais d'honoraires, de copies et de publication sont
assumés par Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le
directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-
trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec
Bell Canada et Hydro-Québec, soit pour une :

- servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et d'entretien sur une
parcelle du lot 2 761 851; le tout selon la description technique préparée
par Labre et associés arpenteurs-géomètres inc., arpenteur-géomètre en
date du 19 décembre 2024, numéro de dossier Ps2807 et portant la
minute 40927.



N° de résolution
ou annotation

044-02-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

9.1 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 141-06-25 RELATIVE À LA
DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À
UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE PAR L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE, D'ACCÈS, D'AMÉNAGEMENT
ET D'ENTRETIEN D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR UNE
PARTIE DU LOT 2 761 945, AUX FINS DE L'UTILISATION DE LA
PISTE CYCLABLE

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution 141-06-25 relative à la demande adressée à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture par l'établissement d'une servitude de passage, d'accès, d'aménagement et d'entretien d'une aire de stationnement sur une partie du lot 2 761 945, aux fins de l'utilisation de la piste cyclable de façon à y ajouter l'alinéa suivant :

« **DE PERMETTRE** au propriétaire de reprendre possession de la parcelle de terrain sur laquelle un stationnement sera aménagé, et
D'ENGAGER la Municipalité à procéder à la remise en état complète des lieux afin de permettre et de favoriser la reprise de l'usage agricole. »

045-02-26

11.1 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte à porte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis de colportage, conformément au règlement n° SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 16 février au 16 mars 2026 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

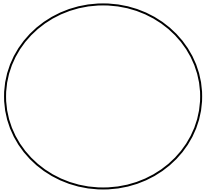
046-02-26

11.2 RECONNAISSANCE D'UN GROUPE SPONTANÉ DE CITOYENS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - PETITS
ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution 59-02-17.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

DE RECONNAITRE le groupe spontané de citoyens de la Municipalité de Sainte-Sophie, soit Petits entrepreneurs; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient remplies.

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Aucune question.

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
Gilles Rochon	- Pompier/voirie - Félicitations - Commentaires

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

047-02-26

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 20.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier